

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} juin 2018
Date d'affichage : 1^{er} juin 2018**SEANCE DU 7 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Villeneuve Les Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Roland BUFFET a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON.

Absents représentés :

Pascal ROUGIER, François-Xavier PERRAUD, Eric GOLD.

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-72 : ALSH DE THURET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MFR DE THURET ET DE FOURNITURE DE REPAS POUR L'ANNEE 2018-2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Durant les vacances scolaires afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH de Thuret ou de recevoir le groupe des pré-ados, la Maison Familiale Rurale de Thuret met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne ses locaux. Les repas des enfants sont, de plus, préparés par la MFR.

Les coûts de location sont de 300 € par semaine ou 1 000 € par période estivale. Le repas est facturé 3,70 € par personne.

Une convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas doit être approuvée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018.

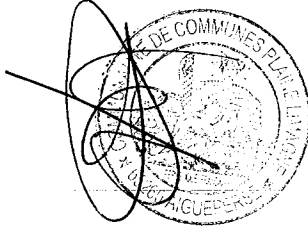
Après avoir donné lecture de la convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas,

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

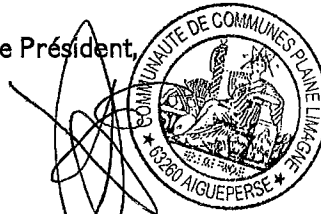
- *d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'utilisation des locaux de la Maison Familiale Rurale de Thuret et de fourniture de repas,*
- *de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,*
- *dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.*

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 14/06/2018
Le Président,*



Le Président,



Claude RAYNAUD